

# PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT # 405-2020** 

RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE #109.2

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la hauteur permise des immeubles pour corriger des situations existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU**'une consultation publique a été tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil à la suite de la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 janvier 2021 et qu'aucune demande n'a été soumise au conseil;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyé la conseillère madame France Desroches;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

La grille des usages #109.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en réduisant à un (1) la hauteur minimale (étage), le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Şaint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois février 2021.

Claude Leroux

Maire

Édith Létourneau

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Avis de motion:

Le 15 décembre 2020

Adoption du projet de règlement :

Le 15 décembre 2020

Assemblée de consultation publique :

Du 23 décembre 2020 au 7 janvier 2021

Adoption du second projèt de règlement : Avis de demande référendaire :

le 12 janvier 2021

Adoption du règlement :

Le 20 janvier 2021

Adoption du regienient :

Le 4 février 2021

Approbation et conformité de la MRC :

Le 11 février 2021

Entrée en vigueur :

Le 12 février 2021

#### **ANNEXE**

ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 109.2





# Annexe A

# Zone 109.2

	GRILLE DES USAGES						
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés			
	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 Unifamiliale isolée		*			
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		*			
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		*			
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		*			
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		*			
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		*			
		Classe B-4 Trifamiliale isolée					
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		1			
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
		Classe D - Habitation communautaire					
		Classe E - Habitations en zone agricole					
		Classe F - Maison mobile					
	COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux					
		Classe A-2 Services					
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail					
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion					
		Classe B-2 Bars, brasseries	9				
U		Classe B-3 Commerces érotiques					
s		Classe B-4 Récréation intérieure					
А		Classe B-5 Arcades					
G		Classe B-6 Récréation ext. intensive		*			
Е		Classe B-7 Récréation ext. extensive					
s		Classe B-8 Observation nature					
		Classe B-9 Clubs sociaux	ř.				
		Classe C-1 Hébergement					
		Classe C-2 Gîte touristique		204			
		Classe C-3 Restauration					
		Classe C-4 Cantines					



	Classe D-1 Poste d'essence		
	Classe D-2 Station-service, lave-autos		A
	Classe D-3 Ateliers d'entretien		
	Classe D-4 Vente de véhicules		9 2
	Classe D-5 Pièces et accessoires		
	Classe E-1 Construction, terrassement		
	Classe E-2 Vente en gros, transport		
	Classe E-3 Para-agricole		
	Classe E-4 Autres usages commerciaux		â
INDUSTRIEL	Classe A		-
	Classe B		
	Classe C		
	Classe D Extraction		
	Classe E Récupération, recyclage		
	Classe F Traitement boues, lisiers	ii .	
PUBLIC ET	Classe A-1 Services gouvernementaux		i i
INSTITUTIONNEL	Classe A-2 Santé, éducation		
	Classe A-3 Centres d'accueil		i i
	Classe A-4 Services culturels et communautaires		
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie		6
	Classe A-6 Lieux de culte		
	Classe B Parcs, équipements récréatifs		
	Classe C Équipements publics		*
	Classe D Infrastructures publiques		*
AGRICOLE	Classe A Agriculture		
	Classe B Élevage		
	Classe C Activités complémentaires		
	Classe D Activités agrotouristiques		
ä	Classe E Animaux domestiques		



GRILLE DES USAGES							
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés			
	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6			
		Marge de recul avant max. (m)					
		Marge de recul latérale min. (m)		2			
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4			
		Marge de recul arrière min. (m)		3			
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1			
١		Hauteur maximale (étage)		2			
כ		Hauteur maximale (m)					
3		Exhaussement maximal (m)					
VI		Façade minimale (m)		8			
=		Profondeur minimale (m)		6			
3		Superficie min. au sol (m. ca)		65			
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		15 17			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)					
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales					
		Zones à risque d'inondation					
		Zones à risque d'érosion		Х			
	AMENDEMENT	(février 2014)					
	Notes particulières :						
D	notes particulieres .						
ı							
v							
E							
- R							
s							

